

Conseil Municipal ordinaire du 26 Mars 2026

Présents : BARRIER JA – BACHER M - GUICHARD P – D’AVERSA M - CARCELES P - VIALARD JL - JADOT S-CHOMIENNE – MICHAUD - ALMERTO A - BONNARD R - COTTANCIN B – CARRIERE C – LA MELA P – CALEYRON S

Excusés avec pouvoirs : BONNARD R (pouvoir à BARRIER Jean-Alain)

Absent :

Secrétaire de Séance : Monique D’AVERSA

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 13/02/2026

Le Procès-verbal de la séance du 13/02/2026 est arrêté et signé par M. le Maire et le secrétaire de séance.

2. Délibération relative aux délégations consenties au maire par le Conseil Municipal

Le Code général des collectivités territoriale et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes

1. D’arrêter et modifier l’affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites de 500 € déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d’une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n’ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites, d’un montant annuel de 150 000 € fixé par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au § III de l’article L. 1618-2 et au a de l’article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d’un montant maximum de 10 000 € d’un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n’entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n’excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d’assurance ainsi que d’accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D’accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu’à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l’estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d’enseignement ;
14. De fixer les reprises d’alignement en application d’un document d’urbanisme ;
15. D’exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l’urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l’exercice de

ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile ;
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
23. D'autoriser Mr le Maire à procéder aux remboursements de frais effectués par les agents ou des élus à hauteur de 300 € ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention de la première adjointe en cas d'empêchement du maire ;

Le conseil municipal ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise M le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tous les arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

M CARCELES se pose des questions sur l'article 13 : dans quel cas Mr le Maire peut intervenir sur l'ouverture et la fermeture de classes

Les communes disposent surtout de compétences liées à la carte scolaire et à la sectorisation. La carte scolaire est un système d'affectation des élèves dans une école en fonction de leur secteur géographique. En effet, ce sont les communes qui décident de l'implantation des écoles maternelles et élémentaires sur leur territoire. Cette implantation se fait par délibération du conseil municipal. Par ailleurs, le conseil municipal détermine aussi le secteur de chaque école publique, sur la base duquel seront affectés les élèves y habitant (article L212-7 du Code de l'éducation). Le maire est compétent, quant à lui, pour les demandes de dérogations à la carte scolaire. Par exemple, lorsque des parents souhaitent inscrire leur enfant dans une école ne relevant pas de leur secteur. **Le maire prend alors une décision d'acceptation ou de refus de la dérogation, qu'il doit cependant motiver.**

3. Désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat intercommunal du Pays du Gier (SIPG)

Suite aux élections municipales de mars 2026, il est nécessaire de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants auprès du SIPG dont il a compétence pour la jeunesse et la petite enfance, la gestion de la piscine de Genilac, le réseau itinérance de la médiathèque.

Monsieur le maire propose de désigner :

- BARRIER Jean-Alain et BACHER Muriel. Représentants titulaires
- CARCELES Pierre et D'AVERSA Monique Représentants suppléants

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les nominations des représentants titulaires et suppléants.

4. Désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des énergies de la Loire (SIEL)

Suite aux élections municipales de 2026, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et son suppléant auprès du SIEL dont il a compétence pour la gestion de l'éclairage public, les marchés de consommation d'électricité, la chaufferie bois

Monsieur le maire propose de désigner

- BARRIER Jean Alain représentant titulaire
- CARCELES Pierre représentant suppléant

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les nominations du représentant titulaire et du représentant suppléant.

5. Désignation des délégués des élus et agents auprès du Comité national d'Action Sociale (CNAS)

Suite aux élections municipales de 2026, il est nécessaire de désigner un délégué élu et un délégué agent auprès du CNAS qui permet aux agents d'avoir des prestations d'actions sociales (rentrée scolaire, Noël, chèques vacances...)

Monsieur le maire propose de désigner BACHER Muriel en tant que déléguée élue et Béatrice GOUY en tant que déléguée agent

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la proposition de nomination d'une déléguée Elu et d'une déléguée Agent.

6. Désignation d'un représentant de la commune auprès du Parc du Pilat

En attente du renouvellement des membres de l'instance du Parc du Pilat fin juillet, la question a été ajournée. M le Maire proposera que M CARCELES soit délégué titulaire. Cependant, il n'a pas de nom à proposer pour le représentant suppléant. Il demande donc aux élus de se faire connaître si ce poste les intéresse.

M CARCELES apporte des informations sur le rôle du Parc régional du Pilat

7. Nomination des membres des commissions communales

Suite aux élections municipales de 2026, Mr le Maire propose de créer 7 commissions qui seront les suivantes :

- Finances- Marchés publics
- Urbanisme – Voirie – bâtiments communaux
- Environnement- développement durable
- Ecole – petite enfance- CME- cantine
- Vie associative – culture – animation
- Communication – bulletin municipal
- Action sociale

Ainsi qu'une commission extra communale :

- Action sociale extra-communale

Il propose la répartition ci-dessous :

- **Finances-Marchés Publics**

- BARRIER Jean-Alain
- BACHER Muriel
- GUICHARD Patrick
- CARCELES Pierre
- **Urbanisme-Voirie- Bâtiments communaux**
 - BARRIER Jean-Alain
 - GUICHARD Patrick
 - CHOMIENNE Bruno (Petits travaux)
- **Environnement-Développement durable**
 - BARRIER Jean-Alain
 - CARCELES Pierre
 - VIALARD Jean-Luc
 - BACHER Muriel
- **Ecole-Petite enfance-CME, cantine**
 - BARRIER Jean-Alain
 - CARCELES Pierre
 - BACHER Muriel
 - ALMERTO Agnès
- **Vie associative-culture animation**
 - BARRIER Jean-Alain
 - CHOMIENNE Bruno
 - BACHER Muriel
 - ALMERTO Agnès
- **Communication-Bulletin municipal**
 - BARRIER Jean-Alain
 - D'AVERSA Monique
 - BACHER Muriel
 - BONNARD Raphaële
- **Action sociale**
 - BARRIER Jean-Alain
 - BACHER Muriel
 - D'AVERSA Monique
 - VIALARD Jean-Luc
- **Action sociale extra-communale**
 - BARRIER Jean-Alain
 - MATHIEU Roland
 - FERLAY George
 - SEVE Nicole
- D'AVERSA Monique
- CHOMIENNE Bruno
- LA MELA Pierre
- LA MELA Pierre
- MICHAUD Didier
- VIALARD Jean-Luc
- CARCELES Pierre
- ALMERTO Agnès
- LA MELA Pierre
- COTTANCIN Bruno
- JADOT Sylviane
- CALEYRON Sandrine
- LA MELA Pierre
- CALEYRON Sandrine
- MICHAUD Didier
- CARRIERE Catherine
- LA MELA Pierre
- CARRIERE Catherine
- JADOT Sylviane
- CHOMIENNE Bruno
- BONNARD Raphaële
- JADOT Sylviane
- MOULIN Sylvie
- BOULHOL Marcelle
- CROZIER André

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la répartition des membres aux diverses commissions de la commune.

M le Maire rappelle aux élus que les commissions doivent se réunir au moins 3 fois par an et que lors de la première réunion, le vice-président de chaque commission doit être nommé.

M CARCELES demande aux membres de la commission Petite enfance-CME, cantine de lui communiquer leurs disponibilités afin de programmer les réunions.

8. Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs

Ajourné par manque de nom à présenter

9. Taux de l'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de déterminer le taux des indemnités du maire, des adjoints et conseiller délégué qui sont indexés sur l'indice Brut 1027 en vigueur de la fonction publique territoriale soit 4 110.52 €.

L'indemnité de Mr le Maire est de droit (55.7 % de l'indice 1027) sauf si celui-ci décide de demander une indemnité inférieure.

Monsieur le Maire propose les taux suivants :

- Maire : 49.72 %
- 1^{er} adjoint : 22.60 %
- 2^{ème} adjoint : 18.80 %
- 3^{ème} adjoint : 8.75 %
- 4^{ème} adjoint : 18.80 %
- Conseiller délégué : 12.41 %

Le conseil municipal a approuvé à 14 voix pour et 1 abstention les taux d'indemnités des Elus (Maire, Adjoints et conseiller délégué).

10. Remboursement de frais avancé par un animateur du centre de loisirs vacances

Un agent d'animation centre de loisirs a dû faire l'avance pour l'achat de matériel pour un montant de 150,12 €. Monsieur le Maire sollicite auprès du conseil municipal l'autorisation de procéder au remboursement de cette somme.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les frais de remboursement pour l'animateur du centre de loisirs de la commune.

FIN DE LA SEANCE : 21 h 00

PROCHAIN CM : 23 avril 2026

(date à confirmer) à 19 h 00

Le Maire,
Jean Alain BARRIER

La secrétaire de séance,
Monique D'AVERSA